

Directive 2014/68/UE**Accepté par le CLAP :** 03/12/2018**Référence Directive :** Annexe III**Sujet :** Evaluation de conformité – Estimation probabiliste

Question : Dans le cadre des modules B, G et H1, l'estimation probabiliste permettant d'évaluer le caractère raisonnablement prévisible ou non, d'une situation ou d'une combinaison de charges, doit-elle faire l'objet d'une évaluation de conformité par l'organisme en charge de cette évaluation ?

Réponse : Non, la DESP n'impose pas que cette estimation soit validée dans le cadre de l'évaluation de conformité.

L'organisme notifié doit s'assurer que le fabricant a pris en compte la probabilité d'apparition simultanée de charges.